Date de réunion : 24 janvier 2024 Date de convocation : 17 janvier 2024	**Procès-verbal de réunion** Conseil Communautaire	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CASTELRENAUDAIS

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 janvier à 20h00, l'assemblée délibérante, légalement convoquée, s'est réunie en séance publique sous la Présidence de Brigitte DUPUIS, Présidente.

Étaient présents :
Jocelyne DEFEINGS, Jean-Claude BAGLAN, Chantal AVENET, Fabien HOUZÉ, Brigitte DUPUIS, Fernand GARCIA, Alain PELÉ, Evelyne HAURY, Gaëlle POUPIN, Yves ROUSSEAU, Christiane AUGEREAU, Viviane RENARD, Jocelyne PETAY, Marc LEPRINCE, Patrice POTTIER, Frédéric LAUGIS, Annick REITER, Isabelle SÉNÉCHAL, André DAGUET, Béatrice VERWAERDE, Catherine DATTÉE, Chantal GONZALEZ-BOURGES, Denis SEYNAEVE.
Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient excusés :
Odile LANDRY donne pouvoir à Chantal AVENET,
Philippe PÉANO donne pouvoir à Christiane AUGEREAU,
Léandro GOMES donne pouvoir à Viviane RENARD,
Véronique BERGER donne pouvoir à Patrice POTTIER,
Alain DROUET donne pouvoir à Brigitte DUPUIS,
Joël DENIAU donne pouvoir à Jocelyne PETAY,
Gino GOMMÉ donne pouvoir à Marc LEPRINCE,
Joël BESNARD donne pouvoir à Annick REITER.

Brigitte DUPUIS souhaite en ouverture de ce conseil et aux vues de l'actualité dire quelques mots concernant les agriculteurs. En tant que Présidente de la Communauté de Communes, je souhaite apporter tout mon soutien à la cause des agriculteurs en espérant que des solutions soient vite mises en place pour l'avenir de notre agriculture.
Notre agriculture est un socle capital pour notre pays, elle fait partie de notre histoire et de notre vie au quotidien.
Nous ne pouvons vivre sans cette agriculture qui mérite maintenant des actions et des mesures significatives: l'avenir de agriculture de est notre avenir à nous tous.
Il n'est pas pensable à notre époque que des familles complètes ne puissent pas vivre décemment de leur activité, il est inacceptable que certains en viennent à mettre fin à leurs jours devant les difficultés rencontrées et un désarroi profond.
Aujourd'hui, plus qu'hier, nous devons être solidaires du monde agricole, le rétablissement de la situation ne doit pas être qu'une simple préoccupation : c'est un enjeu !
Notre agriculture est en souffrance depuis trop longtemps, se mettre autour d'une table pour discuter n'est pas suffisant, on doit maintenant se mettre autour d'une table pour agir.
J'espère que nos dirigeants ont bien pris la mesure de ce qui devient une urgence pour notre société.
Et surtout une pensée pour cette agricultrice et sa famille.

Ordre du jour

Désignation d'un(e) secrétaire de séance
Récapitulatif des décisions prises par la Présidente dans le cadre des délégations octroyées par le Conseil communautaire
Récapitulatif des décisions prises par le Bureau communautaire du 13 décembre 2023
Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 13 décembre 2023
Préambule : Présentation du projet agrivoltaïque sur la commune de Saunay

1) Désignation des représentants au syndicat du bassin de la Cisse
2) Actualisation de la désignation de délégué(e) à la commission intercommunale Territoire : Urbanisme, habitat et mobilités
3) Entrée de la Zone d'activités d'Autrèche – Validation du programme
4) Centre aquatique – Animations
5) Renouvellement de la convention de partenariat et de subventionnement du Conseil départemental avec le Relais Petite Enfance – Année 2024
6) Règlement d'attribution des places pour le multi-accueil « le martin pêcheur »
7) Modification tarifaire suite à la convention FAAL 2024
8) Instauration d'une prime de pouvoir d'achat
9) Comptes-rendus des Commissions et Syndicats
10) Informations diverses
11) Questions diverses

Désignation d'un(e) secrétaire de séance

En vertu de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire a désigné Jocelyne PETAY pour remplir les fonctions de secrétaire.

Récapitulatif des décisions prises par la Présidente dans le cadre des délégations octroyées par le Conseil communautaire

Destinataire	Objet	Montant HT	Montant TTC
AG4D	DESTRUCTION DE NID DE FRELONS ASIATIQUES SUR LE PIO	165,00 €	
BATEC COORDO	RESTAURATION FACADE SIEGE : ENDUIT-PEINTURE ET DISPOSITIF ANTI-PIGEONS- CSPS		1 248,00 €
ABS INFRA	ALSH NOUZILLY : PC PORTABLE FUJITSU LIFEBOOK ET LICENCE		2 090,40 €
ALPHIRO	INSTALLATION POUR PASSAGE FIBRE DU RDC AU R+3 VIA BAIE DU R+1		510,00 €
SA SAVOIRS PLUS	ALSH NOUZILLY : ENCEINTE ET BANQUETTES ET BANC		2 632,96 €
SECURITE INCENDIE	CINEMA LE BALZAC : INSTALLATION ET LOCATION DEFIBRILLATEUR AUTOMATISE EXTERNE ZOLL		1 440,00 €
VALIBUS NOEL	MAISON DU TOURISME : ENTRETIEN DE LA TOITURE A L'ANNEE		672,00 €
PAUCHET SPORTS	PISCINE : TENUES	764,30 €	
EIRL MC PLOMBER	BATIMENT TECHNIQUE : PLOMBERIE		100,00 €
SA SAVOIRS PLUS	ALSH MORAND : FOURNITURES LOISIRS CREATIFS ET MATERIEL EDUCATIF		461,88 €
SA SAVOIRS PLUS	OXYGENE : FOURNITURES LOISIRS CREATIFS		45,52 €
COMPAGNIE PERROQUET	RPE : 9 ATELIERS D'EVEIL MUSICAL ANNEE 2024		675,00 €
ASSOCIATION DANZAME MUCHO	RPE : 4 SEANCES DE DANSE RELAXATION ANNEE 2024		398,32 €
ROBIN CATHERINE	LAEP ET RPE : ANALYSE DE LA PRATIQUE ANNEE 2024		1 536,00 €
MAISON DES DROITS DE L'ENFANT	RPE : INTERVENTION « LES ACTIVITES D'EVEIL ET LE DEVELOPPEMENT DU TOUT PETIT » LE 29 JANVIER 2024		95,00 €
SUNFRUIT	ALSH NOUZILLY : ASSORTISSEMENTS DE FRUITS JANVIER ET FEVRIER 2024		160,00 €
QUINTESSENCE ELIE GAETAN	MIGNARDIS CEREMONIE DES VOEUX DU 30/01/2024		765,00 €
GARAGE VERGEON	JEUX DE CHAINE NEIGE POUR MINIBUS OXYGENE IMMAT FS 420 BZ ET IMMAT GD 226 WE		386,88 €
LA ROCHE DES FEES	OXYGENE : SEJOUR DU 04/03 AU 06/03/2024		180,00 €

Récapitulatif des décisions prises par le Bureau communautaire du 13 décembre 2023

- **Modification du tableau des effectifs**
  Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :
  - **a créé** l'emploi d'animateur jeunesse à temps complet sur le grade d'adjoint d'animation territorial,
  - **a modifié** le tableau des effectifs en conséquence.

Approbation du compte-rendu du Conseil communautaire du 13 décembre 2023

Ce compte-rendu ayant été distribué à l'ensemble des Membres par son adjonction à la convocation de ce jour est approuvé à l'unanimité.

Préambule : Présentation du projet agrivoltaïque sur la commune de Saunay

La Présidente donne la parole à Nathan BONVALLET, responsable développement photovoltaïque et Ilona LACOCQ, ingénieure environnement et énergies renouvelables de EREA Ingénierie, bureau d'étude et développement spécialisé en énergies renouvelables, environnement et acoustique, situé à Azay-le-Rideau.

Le projet photovoltaïque sur une parcelle de 6,98 hectares sur le lieu-dit la Foucaudière à Saunay est en partenariat avec l'association CRI Insertion pour une activité maraichère entre les rangées de panneaux distantes de 4,5 mètres implantées sur 5,63 hectares clôturés. EREA mettra à la disposition de CRI, 2 cabanons sur site pour stocker le matériel de maraichage. CRI Insertion sera engagé pour débroussailler et clôturer le site puis entretenir régulièrement les haies passagères et de biodiversité.

Le projet développera une puissance de 6,74 MWc correspondant à la consommation de 3 000 foyers avec une mise en service projetée en 2026. Les retombées économiques pour la commune de Saunay sont estimées à 5 000 € par an (taxe foncière et IFER) et 9 600 € de taxe d'aménagement versée à l'obtention du permis de construire ; pour la Communauté de communes 20 700 € par an (CFE

et IFER) ; et pour le département 6 400 € par an (IFER).

Ce projet est ouvert au financement participatif pour les collectivités et les citoyens s'ils le souhaitent

Jean-Claude BAGLAN demande si EREA prend en charge la création du forage. Nathan BONVALLET confirme.
Il demande également si EREA participera à l'acquisition du matériel de maraichage. Nathan BONVALLET précise que seuls les 2 cabanons de stockage sont prévus.
Il demande également quel est le point de raccordement. Nathan BONVALLET précise qu'une demande va être faite auprès du poste local (Neuville-sur-Brenne). Il existe aussi des systèmes test de stockage en journée et délestage de nuit.
Fabien HOUZÉ interroge sur la création des voies d'accès par CRI Insertion. Nathan BONVALLET précise qu'il s'agit de voies enherbées sur le site avec une partie empierrée à l'entrée.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. CC 2024-001 Désignation des représentants au syndicat du bassin de la Cisse

Brigitte DUPUIS expose :

Considérant que le syndicat mixte du bassin de la Cisse a modifié ses statuts au 1er janvier 2024 pour intégrer les communes qui représentent au moins 3 km2 du bassin versant. Pour le Castelrenaudais, ce sont les communes d'Auzouer-en-Touraine, Dame-Marie-les-Bois, Morand et Saint-Nicolas-des-Motets en sus de la commune d'Autrèche historiquement représentée.

Par ailleurs, la clé de répartition a été modifiée selon les 4 critères :

Population EPCI proratisée au bassin versant :	3/10
Surface EPCI présente sur le bassin versant :	2/10
Linéaire de rives de Cisse :	4/10
Linéaire de rives du réseau affluent :	1/10

La cotisation de la Communauté de Communes du Castelrenaudais pour 2024 s'élèvera à 5 709,64 €.

La Communauté de Communes sera représentée par 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants (au lieu de 1 titulaire et 1 suppléant antérieurement).

Un appel à candidature est réalisé en séance.
Jocelyne DEFEINGS précise que Alban LI-WOUNG-KI propose sa candidature en qualité de délégué titulaire.
Pour la commune de Morand, Monsieur Lucien SÉNÉCHAUD en qualité de délégué titulaire.
Béatrice VERWAERDE propose sa candidature en qualité de déléguée suppléante.
Jean-Claude BAGLAN précise que Pierre PAPIN propose sa candidature en qualité de délégué suppléant.

Considérant que le nombre de candidature correspond aux statuts du syndicat du bassin de la Cisse, il est proposé de déroger aux articles L.5211-7 et L.5711-1. Le Conseil communautaire décidé à l'unanimité de déroger au scrutin secret pour la nomination des délégués.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ÉLIT** Alban LI-WOUNG-KI et Lucien SÉNÉCHAUD qualité de délégués titulaires et Béatrice VERWAERDE et Pierre PAPIN en qualité de délégués suppléants pour représenter la Communauté de Communes du Castelrenaudais au syndicat mixte du bassin de la Cisse.

2. CC 2024-002 Actualisation de la désignation de délégué(e) à la commission intercommunale Territoire : Urbanisme, habitat et mobilités

Brigitte DUPUIS expose :

Consécutivement à la démission de Dominique DEVOS, la commune de Morand propose la participation de Madame Émilie HENTZIEN à la commission « Territoire : Urbanisme, habitat et mobilités »

Le Conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **PREND ACTE** de la représentation de la commune de Morand par Madame Émilie HENTZIEN à la commission intercommunale « Territoire : Urbanisme, habitat et mobilités ».

STRATÉGIE ET PROSPECTION ÉCONOMIQUE

3. CC 2024-003 Entrée de la Zone d'activités d'Autrèche – Validation du programme

Brigitte DUPUIS donne la parole à Fabien HOUZÉ, Vice-Président en charge de la stratégie économique :

Après les aménagements réalisés pour le projet Intersport, la Communauté de Communes souhaite poursuivre le développement de la zone d'activités d'Autrèche.

Elle a acquis en 2022 l'ancien restaurant et le parking attenant. En décembre 2023, le bâtiment a été démoli et le parking remis en terre.

Le Conseil communautaire du 13 décembre 2023 a approuvé le projet de création d'une crèche 24 places sur la partie Sud de cette emprise permettant de répondre au besoin des employés de la zone et aux habitants du Castelrenaudais.

Afin d'aménager cet espace, en complément de cet établissement, il est proposé au Conseil communautaire qu'ils soient bâtis par des porteurs privés ou la Communauté de communes :

- Un restaurant
- Des ateliers relais répondant aux attentes des artisans

Une étude définira les aménagements nécessaires (voirie, réseaux, espaces verts…).

Ce projet de programme a été présenté en commission développement économique du 4 décembre 2023.

Jean-Claude BAGLAN demande sous quel délai seront lancés la consultation et le dossier de viabilisation
Aujourd'hui on travaille sur le permis d'aménager (voiries – réseaux) avec l'objectif de lancer au printemp.s les consultations pour des travaux qui débuteraient à l'automne. Comme on est en dessous des seuils, on peut missionner directement un maitre d'œuvre.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDER** le programme complémentaire d'aménagement de l'entrée de la zone d'activités d'Autrèche prévoyant la réalisation soit par la Communauté de communes, soit par un porteur privé :
  - d'un restaurant,
  - d'ateliers relais.

ÉQUIPEMENT AQUATIQUE

4. CC 2024-004 Centre aquatique – Animations

Brigitte DUPUIS expose :

a/ Semaine Saint-Valentin

Le mois de février est marqué par la célèbre fête de la Saint-Valentin. Pour cette occasion, l'équipe propose d'organiser un événement qui se déroulera du lundi 12 février 2024 jusqu'au dimanche 18 février 2024 au sein du centre aquatique castel'eau.

Pour ce faire, il est proposé les prestations suivantes :

- Une entrée bien-être achetée = une entrée bien-être offerte
- Une entrée bien-être + espace aquatique achetée = une entrée bien-être + espace aquatique offerte.
- Une entrée achetée pour l'aquatraining duo = la 2ème place offerte pour cette même activité.

Ces articles, une fois créés dans le logiciel caisse, seront valables uniquement lors de la semaine concernée par l'animation.

Il est important de noter que pendant la semaine de la Saint-Valentin l'année dernière, le castel'eau a vendu 74 entrées à l'unité, dont 30 ont été offertes. Au total, 142 entrées ont été enregistrées, incluant l'utilisation des abonnements et des cartes pour l'espace bien-être.

En complément de l'accès à l'espace bien-être, il est proposé d'organiser une activité Aquatraining duo de la manière suivante :

- Activité encadrée de 45 min
- À partir de 16 ans pour l'activité aquatraining duo (l'accès à l'espace bien-être ne sera possible qu'à compter de 18 ans)

- Effectif du groupe limité à 20 personnes
- Utilisation des aquabikes, aquatrampo et de divers matériels d'aquagym.
- Tarif : 13 €
- Un accès à l'espace bien-être sera possible à l'issue du cours (pour les adultes uniquement)
- Les horaires seraient les suivants :
    - Lundi de 18h45 à 19h30 ;
    - Mercredi de18h15 à 19h ;
    - Vendredi de 18h45 à 19h30.

Les séances d'aquabike, d'aquatrampo et d'aquagym prévues à partir de 18h habituellement ne seront pas assurées pendant cette semaine d'animation.

Pour les usagers détenteurs d'un abonnement incluant l'accès à l'espace bien-être en illimité, Ils pourront faire profiter de cette prestation à quelqu'un qui les accompagnera, et ce sans frais supplémentaires. Cette règle sera aussi valable pour les détenteurs d'un pass' activité ou d'une carte de 10 entrées aquabike/aquatrampo.

Plusieurs objectifs autour de cet évènement sont recherchés :
- Promouvoir le castel'eau, et plus précisément l'espace bien-être ainsi que les activités de loisirs,
- Fidéliser nos usagers,
- Dynamiser la vie du centre aquatique,
- Faire découvrir les divers équipements 'aqua' dont dispose le castel'eau

L'équipe castel'eau prendra le soin de décorer l'équipement aquatique aux couleurs de la Saint-Valentin pour l'occasion.

b/ Magie à l'hôpital

Pour l'année 2024, et comme l'année précédente, le castel'eau souhaite renouveler le partenariat avec l'association « Magie à l'hôpital »

L'Association « Magie à l'hôpital » réalise des spectacles de magie pour des enfants hospitalisés et leur famille en relation avec les équipes médicales. L'association intervient actuellement dans 19 hôpitaux. Elle réalise aussi le rêve d'enfants hospitalisés ou en longue maladie.

L'équipe castel'eau propose d'organiser un mois dédié à la récolte de dons, via l'article caisse « don magie à l'hôpital ». Le don peut être libre ou peut être réalisé en échange d'un goodies à l'effigie de l'association partenaire :
- Bracelets en silicone d'une valeur de 2 euros,
- Baguette magique "Magie à l'hôpital" d'une valeur de 2 euros
- Un Livre : soit le Tome 1 (Magélys, la poupée magicienne "Au pays de Moubah") d'une valeur de 11 euros ou le Tome 2 (Magélys, la poupée magicienne "Au pays des senteurs") d'une valeur de 9 euros,
- Les deux tomes d'une valeur de 18 euros.

L'organisation de deux permanences, tenues par des membres de l'association, est envisagée pour présenter l'organisme et ses différentes actions : le samedi 9 mars et le samedi 30 mars 2024. À cette occasion, trois kakémonos et des flyers (supports présentant l'organisme) seront mis à disposition du castel'eau tout au long du mois de Mars.

De plus, l'équipe castel'eau souhaite organiser la journée du samedi 30 mars de la façon suivante :
- De 9h à 12h, au cours de l'activité « samedi des plus petits » :
    - Tarif habituel
    - Un bracelet sera offert pour chaque enfant (les 2 euros correspondants au montant du bracelet seront reversés à l'association)
    - Un atelier maquillage, dans le hall d'accueil, sera proposé gratuitement

- De 14h30 à 17h :
    - Tarif en vigueur
    - Un parcours ludique sera aménagé et accessible pour tous
    - Un bracelet sera offert pour chaque enfant (les 2 euros correspondants au montant du bracelet seront reversés à l'association)

Une convention de partenariat avec l'association « Magie à l'hôpital » rappelant ces modalités sera signée entre l'association et la Communauté de communes.

Brigitte DUPUIS précise que l'activité « bien-être » a eu du succès : plus de 90 personnes sont venues. On peut remercier tout le personnel de la piscine pour leur implication.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** le tarif à 13 euros pour l'aquatraining duo,
- **APPROUVE** la création de l'article « Entrée bien-être offerte » valable du 12 au 18 février 2024 inclus,
- **APPROUVE** la création de l'article « Entrée bien-être + espace aquatique offerte » valable du 12 au 18 février 2024 inclus,
- **APPROUVE** la création de l'article « Aquatraining duo » valable du 12 au 18 février 2024 inclus, d'une valeur de 13 euros,
- **APPROUVE** la création de l'article « 2ème place Aquatraining duo offerte » valable du 12 au 18 février 2024 inclus,
- **APPROUVE** le projet de convention avec l'association « Magie à l'hôpital »,
- **APPROUVE** la création de l'article « don pour l'association « Magie à l'hôpital » »,
- **APPROUVE** la création de l'article « bracelet « Magie à l'hôpital » d'une valeur de 2 euros,
- **APPROUVE** la création de l'article « Baguette magique "Magie à l'hôpital" » d'une valeur de 2 euros
- **APPROUVE** la création de l'article « Tome 1 : Magélys, la poupée magicienne "Au pays de Moubah" » d'une valeur de 11 euros,
- **APPROUVE** la création de l'article « Tome 2 : Magélys, la poupée magicienne "Au pays des senteurs" » d'une valeur de 9 euros,
- **APPROUVE** la création de l'article « Tome 1 et 2 » d'une valeur de 18 euros,
- **APPROUVE** la création de l'article « bracelet offert par le castel'eau au bénéfice de l'association Magie à l'hôpital » dont la gratuité permettra le reversement de 2 euros à l'association,
- **AUTORISE** Madame la Présidente ou un Vice-président à ajuster, finaliser et à signer lesdites conventions et toutes les pièces nécessaires à ces dossiers.

PETITE ENFANCE

5. CC 202-005 Renouvellement de la convention de partenariat et de subventionnement du Conseil départemental avec le Relais Petite Enfance – Année 2024

Brigitte DUPUIS donne la parole à Marc LEPRINCE, Vice-Président en charge de la petite enfance :

Le Conseil Départemental poursuit son soutien aux Relais Petite Enfance (RPE). Ce soutien est défini par une nouvelle convention de partenariat et de subventionnement du Conseil Départemental avec le Relais Petite Enfance.

Pour rappel, les Relais Petite Enfance (RPE) sont des lieux d'information, de rencontres et d'échanges au service des parents, des assistants maternels et des professionnels de la petite enfance. Les parents et les futurs parents peuvent y recevoir gratuitement des informations sur l'ensemble des modes d'accueil. Les RPE apportent aux assistants maternels un soutien et un accompagnement dans leur pratique quotidienne, en leur donnant la possibilité de se rencontrer et d'échanger sur leurs expériences professionnelles.

Ce service s'inscrit en complément des missions d'agrément, de suivi et de la formation obligatoire des assistants maternels qui incombent au Conseil départemental.

De plus, le Département souhaite renforcer son partenariat avec les RPE et s'appuyer sur eux pour améliorer l'accompagnement des parents en insertion et la qualité de l'accueil des enfants (à travers l'observation des conditions locales d'accueil du jeune enfant), renforcer l'attractivité du métier d'assistant maternel et participer à leur professionnalisation au travers des actions qu'ils mènent.

La convention a pour objectif de déterminer les modalités d'octroi du dispositif. La contribution départementale est accordée par le Conseil Départemental sous réserve des objectifs fixés :

- en direction des parents : le RPE informe les parents sur l'ensemble des modes d'accueil (individuels et collectifs) existant sur le territoire, et oriente, sur des critères objectifs, les familles, vers le mode d'accueil correspondant. Le RPE dirige les parents vers les interlocuteurs privilégiés en cas de questions spécifiques, notamment de droit du travail. En ce qui concerne spécifiquement l'information au sujet des assistants maternels, le RPE doit respecter le principe de neutralité dans la mise en relation de l'offre et de la demande, notamment lors de la remise de la liste des assistants maternels agréés. Le RPE conseille les parents pour retenir les modalités d'accueil les mieux adaptées à leur situation, aux besoins de l'enfant et à leur future organisation.

- en direction des candidats à l'agrément et des assistants maternels agréés : le RPE participe à la professionnalisation des assistants maternels, plus particulièrement dans le cadre des séances d'informations relatives à l'activité de l'assistant maternel organisées par le Département. Le RPE informe les assistants maternels sur les différentes aides auxquelles ils peuvent prétendre. Il favorise l'harmonisation de l'offre et la demande. Et il oriente les assistants maternels vers les interlocuteurs privilégiés pour des questions spécifiques, telles que celles ayant trait au droit du travail.

- en direction des partenaires et du public : Le RPE relaie les informations concernant les actions menées par le Département dans le cadre de la prévention, de la protection de l'enfant et de la famille. Il communique le projet de fonctionnement au Département.

Le Conseil Départemental s'engage à :

- informer régulièrement les gestionnaires des RPE sur la politique Petite Enfance et ses évolutions à l'échelle départementale et à l'échelle des territoires des maisons de la Solidarité,
- favoriser un partenariat technique permettant l'articulation du fonctionnement entre les Maisons De la Solidarité et les RPE, la diffusion des documents d'information et de soutien existants en direction des professionnels, l'accompagnement des coordinateurs/animateurs des RPE,
- transmettre les listes des assistants maternels et des mises à jour conformément à la loi,
- partager les informations sur les dispositifs dans le cadre de la formation obligatoire des assistants maternels,
- encourager les assistants maternels à se présenter au RPE.

Le gestionnaire s'engage à :

- adresser les pièces justificatives de l'exercice écoulé et en cours,
- informer le Conseil Départemental du renouvellement ou remplacement de l'animateur(trice), de toute période de fermeture au public du RPE, ainsi que des changements de coordonnées,
- informer le Conseil Départemental de tout changement concernant le fonctionnement général,
- notifier toute modification concernant le fonctionnement général.

Le Conseil Départemental est associé au comité de pilotage.

Le montant de cette contribution s'élève à 6 000 € pour un temps d'ouverture de 35 heures par semaine, dont 80 % seront versés à compter de la notification de la convention et le solde sur présentation d'un bilan détaillé des actions entreprises au vu des finalités exposées dans la convention.

Cette convention est prévue pour l'exercice 2024. Elle expire au 31 décembre 2024.

Le Conseil communautaire l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat et de subventionnement pour 2024,
- **AUTORISE** la Présidente ou un Vice-Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier, et notamment la convention.

6. CC 202-006 Règlement d'attribution des places pour le multi accueil « le Martin pêcheur »

Brigitte DUPUIS donne la parole à Marc LEPRINCE, Vice-Président en charge de la petite enfance :

Pour rappel, les critères d'attribution des places pour le multi-accueil ont été délibérés le 27 avril 2022.

Afin d'expliquer aux familles les modalités de pré-inscription et d'attribution des places, il est proposé d'établir le règlement de fonctionnement suivant, qui approuvé, sera remis aux familles lors de chaque première demande :

Article 1 - Préinscription

Les familles peuvent effectuer une préinscription à partir du 3ème mois de grossesse (révolu).
Une préinscription doit être faite pour tout accueil supérieur ou égal à 2 jours par semaine.
La préinscription est faite au Relais Petite Enfance (RPE), de préférence lors d'un rendez-vous physique, directement auprès de l'une des 2 responsables du service.
Elle reprend les informations suivantes : coordonnées de la famille, besoins (jours, heures), type d'accueil (temps complet, horaires atypiques etc.), nombre de points attribués.
La préinscription manuscrite est ensuite informatisée et anonymisée. Elle est mise à jour par les responsables du RPE, avant chaque Commission d'Attribution des Places. Toute modification de la situation familiale ou professionnelle doit être signalée au Relais Petite Enfance.

Article 2 – Composition de la commission d'attribution des places (CAP)

La commission est composée : du Vice-Président en charge de la petite enfance, des élus communautaires faisant partie de la commission petite enfance /enfance- jeunesse, de la Directrice générale des services, de la coordinatrice petite enfance – enfance jeunesse, des responsables du Relais Petite Enfance et de la Directrice du Multi-accueil et d'un représentant du délégataire VYV3 Centre Val de Loire.

Article 3 – Dates des CAP

Les membres de la CAP se réunissent 1 fois par trimestre à savoir : en janvier, en avril, en juillet et en octobre. Pour être examinées, les préinscriptions devront être effectuées au plus tard la veille de la CAP.

Article 4 – Attribution des places

Les places vacantes sont attribuées en fonction du nombre de points, de l'âge de l'enfant et de l'ancienneté de la demande.
Une liste d'attente est établie par la commission et permet à la directrice du multi-accueil de contacter directement les familles de cette liste si des places se libèrent entre les dates prévues de CAP.

Les demandes de modifications du contrat de réservation des familles seront étudiées au regard des contraintes de fonctionnement de la structure. L'avis de la commission sera sollicité par mail.

Article 5 – Réponse aux familles

Un courrier d'acceptation ou de refus est envoyé par mail aux familles, après chaque CAP. Ce courrier peut être envoyé par voie postale si la famille en a fait la demande lors de la préinscription.
A ce courrier, est jointe une attestation de **maintien** de demande (si la demande est refusée) ou une attestation d'**acceptation** de la décision (si la demande est acceptée). Cette attestation doit être **obligatoirement** signée et renvoyée avant la date indiquée sur le courrier. Passé ce délai, ou en cas de désistement, la demande de la famille sera annulée.
Le Relais Petite Enfance assure l'accompagnement des familles dans leur recherche d'un autre mode d'accueil.

Le Conseil communautaire l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le règlement d'attribution des places pour le multi-accueil
- **AUTORISE** la Présidente ou le Vice-Président en charge de la petite enfance à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier, et notamment la convention.

ENFANCE JEUNESSE

7. CC 2024-007 Modification tarifaire suite à la convention FAAL 2024

Brigitte DUPUIS donne la parole à Patrice POTTIER, Vice-Président en charge de l'enfance-jeunesse :

La convention « Faal » (Fonds d'Aide aux Accueils de Loisirs) signé avec la CAF Touraine, apporte des moyens supplémentaires aux Alsh fonctionnant sur le temps des vacances scolaires (grandes/petites) et des mercredis (matin et/ou après-midi). En contrepartie, ceux-ci s'engagent à appliquer, pour les familles les plus modestes, un barème départemental des participations familiales.

La Caf Touraine a modifié les tranches de quotient familial (QF) qui sont mises à jour afin de tenir compte de l'évolution des ressources des familles. Elles n'avaient pas été modifiées depuis 2019. **Ce bouclier tarifaire couvre au niveau départemental 40 % des familles allocataires.**

Au 1er Janvier 2024, cette convention modifie les tranches de quotient familial passant de 0 à 830 pour 1% maximum à 0 à 850.

Il convient donc de modifier les grilles tarifaires comme suit :

GRILLE ALSH

Quotient Familial	Taux d'effort	
Prix plancher		**3,80€ ***
0 à 850	0,90%	de 3,80€ à 7,65€
851 à 1300	1,05%	de 8,93€ à 13,65€
1301 et plus	1,08%	de 14,05€ à 17,00€
Prix plafond		**17,00€ ** **

GRILLE OXYGENE

	Cotisation annuelle OXYGENE
Quotient Familial	Prix annuel
0 à 719	20,00€
720 à 850	30,00€
851 et plus	40,00€

	Participations/Activités OXYGENE			
Quotient Familial	A	B	C	D
0 à 719	2,00€	5,00€	8,00€	10,00€
720 à 850	4,00€	7,00€	10,00€	12,00€
851 et plus	6,00€	8,00€	12,00€	15,00€

Le Conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **MODIFIE** la grille tarifaire pour 2024 selon les informations ci-dessus

RESSOURCES HUMAINES

8. CC 2024-008 Instauration d'une prime de pouvoir d'achat

Brigitte DUPUIS expose :

Les employeurs publics territoriaux peuvent octroyer une prime de pouvoir d'achat de 300 à 800 euros.

Conformément au décret n°2023-1006 en date du 31 octobre 2023, l'organe délibérant d'une collectivité ou d'un établissement public territorial peut instituer, après avis du comité social, une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la fonction publique territoriale.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023,
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023,
- avoir perçu une rémunération brute ne dépassant pas 39 000 € sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées ne sont pas à prendre en compte.

La prime prévue est versée par :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

Il convient de fixer le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers. Les montants plafonds pouvant être alloués varient ainsi de 800 euros à 300 euros.

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent et peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Dans l'attente de l'avis du Comité Social Territorial,

Il est proposé de fixer le montant de la prime de pouvoir d'achat selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat	Nombre d'agents concernés
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	3
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 € (	700 €	10
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	7
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	4
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	2
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	2
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	3

Cela concerne 31 agents pour un montant globale de 18 000 € bruts non chargés.

Après avoir entendu les explications utiles et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire procède à un vote qui donne les résultats suivants :

VOTANTS : 31 Abstention / nul : 4 *(Catherine DATTÉE, Chantal GONZALEZ-BOURGES Frédéric LAUGIS, Denis SEYNAEVE)*

Suffrages exprimés : 27 Majorité absolue : 14
POUR : 27 CONTRE : 0

Le Conseil communautaire à la majorité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les modalités d'octroi de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle et de prévoir son versement aux agents remplissant les conditions selon le barème présenté ci-dessus,
- **PRÉVOIT** son versement en une seule fois,
- **AUTORISE** Madame la Présidente ou un Vice-Président à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de cette action.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

9. Comptes-rendus des Commissions et Syndicats

Le groupe de travail « festival intercommunal » s'et réuni pour la création d 'un festival intercommunautaire en 2024 ou en 2025. 15 personnes étaient présentes. Le nom du festival n'est pas encore défini mais plusieurs suggestions ont émergé. Concernant la thématique la gourmandise ou les couleurs sont à l'étude. Mais rien n'est encore défini. La période préconisée est mi-septembre si le festival peut être organisée en 2024. Pour le moment, l'organisation en 2024 n'est pas certifié compte tenu des problématiques de gestion de personnel, trouver les intervenants. Le groupe de travail prévoit de se réunir tous les mois.

10. Informations diverses

- **SCOT**

Marc LEPRINCE informe que peu d'élus du Castelrenaudais étaient présents. Béatrice VERWAERDE propose que les convocations soient envoyées en copie en mairie afin de mobiliser les délégués. Marc LEPRINCE rappelle que les titulaires peuvent se faire remplacer par n'importe quel suppléant. Il rappelle que la loi sur la zéro artificialisation devra être tranchée.

- **Auzouer-en-Touraine : Participation citoyenne**

Fabien HOUZÉ informe que la commune d'Auzouer-en-Touraine relance une participation citoyenne (voisin vigilant), la réunion publique se déroulera le 5 février 2024 à 18h30 dans la salle polyvalente.

- **Zones d'accélération des énergies renouvelables**

Marc LEPRINCE rappelle qu'une réunion sur l'accélération des énergies renouvelables avec le service urbanisme est prévue le 6 février à 18h00 à la Communauté de communes.

- **ADIL**

Fabien HOUZÉ rappelle que l'ADIL propose une réunion publique à destination des particuliers sur le photovoltaïque le 15 février à 18h30. L'architecte des bâtiments de France devrait être présente.

- **Prochain Conseil communautaire** : mercredi 21 février 2024

11. Questions diverses

L'ordre du jour étant clos et plus aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 20h50.

Publication le

La Présidente
Brigitte DUPUIS

La secrétaire
Jocelyne PETAY